

Titres négociables à moyen terme
(Negotiable European Medium Term Notes - NEU MTN-)¹

Programme non garanti

DOCUMENTATION FINANCIERE (DF)	
Nom du programme	PSA BANQUE FRANCE, NEU MTN
Nom de l'émetteur	PSA BANQUE FRANCE
Type de programme	NEU MTN
Plafond du programme (en euro)	1 000 000 000 Euros
Garant	Sans objet
Notation du programme	Noté par S&P Global Ratings et Moody's Investors Service
Arrangeur	Sans objet
Agent(s) domiciliataire(s)	NATIXIS
Agent(s) placeur(s)	PSA BANQUE FRANCE (en direct) ou via des Agents Placeurs (AUREL BGC, TULLETT PREBON (Europe) Ltd, HPC, GFI securities limited, TSAF OTC, BRED-Banque Populaire, SOCIETE GENERALE, CREDIT AGRICOLE CIB, NATIXIS)
Date de signature de la documentation financière	3 mai 2018
Mise à jour par avenant	Sans objet

Documentation établie en application des articles L 213-1 A à L 213-4-1 du Code monétaire et financier

Un exemplaire de la présente documentation est adressé à :

BANQUE DE FRANCE
Direction générale de la stabilité financière et des opérations (DGSO)
Direction de la mise en œuvre de la politique monétaire (DMPM)
21-1134 Service des Titres de Créances Négociables (STCN)
39, rue Croix des Petits Champs
75049 PARIS CEDEX 01

La Banque de France invite le lecteur à prendre connaissance des conditions générales d'utilisation des informations relatives aux titres de créances négociables :

<https://www.banque-france.fr/politique-monetaire/surveillance-et-developpement-des-financements-de-marche-marche-neu-cp-neu-mtn/le-marche-des-titres-negociables-court-et-moyen-terme-neu-cp-neu-mtn>

¹ Dénomination commerciale des titres définis à l'article D.213-1 du Code monétaire et financier

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION		
Articles D. 213-9, 1° et D. 213-11 du Code monétaire et financier et article 6 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures		
1.1	Nom du programme	PSA BANQUE FRANCE, NEU MTN
1.2	Type de programme	NEU MTN
1.3	Dénomination sociale de l'Émetteur	PSA BANQUE FRANCE
1.4	Type d'émetteur	Établissement de crédit spécialisé
1.5	Objet du programme	Afin de satisfaire aux besoins généraux de financement de PSA BANQUE FRANCE, l'Émetteur procédera à l'émission périodique de NEU MTN, conformément aux articles L. 213-1 A à L.213-4-1 et D213-1 A à D213-14 du Code Monétaire et Financier et à toutes les réglementations postérieures.
1.6	Plafond du programme (en Euro)	L'encours maximal des NEU MTN émis aux termes du Programme s'élèvera à 1 000 000 000 Euros ou sa contre-valeur en toute autre devise autorisée à la date d'émission.
1.7	Forme des titres	Les NEU MTN sont des titres de créances négociables, émis au porteur et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la réglementation française en vigueur.
1.8	Rémunération	<p>La rémunération des NEU MTN est libre et sera fixée lors de chaque émission en accord avec les lois et réglementations applicables en France à la date de l'émission.</p> <p>Cependant, si l'Émetteur procède à l'émission d'un NEU MTN dont la rémunération est liée à un indice ou varie en application d'une clause d'indexation, l'Émetteur n'émettra que des NEU MTN dont la rémunération est liée à un taux usuel du marché interbancaire, monétaire ou obligataire, tel que, mais non limitativement, Euribor, Libor, Eonia ou un indice inflation usuel de l'Europe ou un de ses Etats membres.</p> <p>De telles formules de rémunération ne résulteront pas en montants de remboursement inférieur au nominal.</p> <p>Dans le cas d'une émission comportant une option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat, les conditions de rémunération du NEU MTN seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de l'exercice de l'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat.</p>
1.9	Devises d'émission	Les NEU MTN seront émis en Euro ou toute autre devise autorisée par la réglementation française applicable au moment de l'émission, conformément à l'article D. 213-6 du Code monétaire et financier.
1.10	Maturité	<p>L'échéance des NEU MTN sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes la durée des émissions de NEU MTN ne peut être inférieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles).</p> <p>Les NEU MTN peuvent être remboursés avant maturité en accord avec les lois et les réglementations applicables en France.</p> <p>Les NEU MTN émis dans le cadre du Programme pourront comporter une ou plusieurs options de prorogation de l'échéance (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) événement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et / ou du détenteur).</p> <p>Les NEU MTN émis dans le cadre du Programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Émetteur (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) événement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et / ou du détenteur).</p> <p>L'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat de NEU MTN, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée.</p>

		En tout état de cause, la durée de tout NEU MTN assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission du dit NEU MTN.
1.11	Montant unitaire minimal des émissions	Le montant unitaire, déterminé au moment de chaque émission, sera au moins égal à 150 000 Euros ou la contre-valeur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission.
1.12	Dénomination minimale des Titres de créances négociables	En vertu de la réglementation, le montant minimum légal des Titres de Créances Négociables émis dans le cadre de ce programme doit être de 150 000 Euros ou la contre-valeur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission.
1.13	Rang	Les NEU MTN constitueront des obligations directes, non assorties de sûreté et non subordonnées de l'Émetteur, venant au moins à égalité de rang avec les autres obligations actuelles et futures, directes, non assorties de sûreté, non garanties et non subordonnées de l'Émetteur.
1.14	Droit applicable au programme	Tous les litiges auxquels l'émission des NEU MTN pourrait donner lieu seront régis par le droit français et interprétés selon le droit français.
1.15	Admission des TCN sur un marché réglementé	Non
1.16	Système de règlement-livraison d'émission	EUROCLEAR FRANCE
1.17	Notation(s) du programme	Noté par S&P Global Ratings et Moody's Investors Service. La notation est susceptible d'être revue à tout moment par l'agence de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet de l'agence concernée afin de consulter la notation en vigueur : S&P Global Ratings https://www.standardandpoors.com/en_US/web/guest/ratings/entity/-/org-details/sectorCode/FI/entityId/599416 Moody's Investors Service https://www.moody.com/credit-ratings/PSA-Banque-France-credit-rating-824742536
1.18	Garantie	Le Programme ne bénéficie d'aucune garantie.
1.19	Agent(s) domiciliataire(s) (liste exhaustive)	L'Émetteur a désigné NATIXIS en qualité de « Agent Domiciliataire » pour le Programme. L'Émetteur peut décider de remplacer l'Agent Domiciliataire d'origine ou de nommer d'autres Agents Domiciliataires et, dans cette hypothèse, mettra à jour la Documentation Financière conformément à la réglementation en vigueur.
1.20	Arrangeur	Sans objet
1.21	Mode de placement envisagé	Placement en direct par PSA BANQUE FRANCE ou via des Agents Placeurs en charge de l'activité d'intermédiation : AUREL BGC, TULLETT PREBON (Europe) Ltd, HPC, GFI securities limited, TSAF OTC, BRED-Banque Populaire, SOCIETE GENERALE, CREDIT AGRICOLE CIB, NATIXIS. L'Émetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur ou nommer d'autres Agents Placeurs. Une liste à jour desdits Agents Placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'Émetteur.
1.22	Restrictions à la vente	Conformément à la réglementation en vigueur, l'Émetteur, chaque agent placeur et chaque détenteur de NEU MTN émis aux termes du

		<p>Programme doivent s'engager dans tous pays où l'offre et la vente de NEU MTN seraient contraires aux lois et règlements de n'entreprendre aucune action permettant l'offre et la vente auprès du public des dits NEU MTN.</p> <p>De même, l'Émetteur, chaque agent placeur et chaque détenteur de NEU MTN émis aux termes du Programme doivent s'engager, dans tous pays où la possession et la distribution de la Documentation Financière ou de tout autre document relatif aux NEU MTN seraient contraires aux lois et règlements, à ni posséder ni distribuer la Documentation Financière et tout autre document relatif aux NEU MTN.</p> <p>L'Émetteur, chaque agent placeur et chaque détenteur de NEU MTN ne pourra offrir et vendre les dits NEU MTN, directement ou indirectement, qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans ces pays.</p> <p>L'Émetteur, chaque agent placeur et chaque détenteur de NEU MTN (étant entendu que chacun des détenteurs futurs de NEU MTN est réputé l'avoir déclaré et accepté au jour de la date d'acquisition des NEU MTN) doivent d'engager à se conformer aux lois et règlements en vigueur dans les pays où il offrira ou vendre les dits NEU MTN ou détiendra ou distribuera la Documentation Financière et à obtenir toute autorisation ou tout accord nécessaire au regard de la loi et des règlements en vigueurs dans tous les pays où il fera une telle offre ou vente. Ni l'Émetteur, ni aucun Agent Placeur, ni aucun détenteur de NEU MTN ne sera responsable du non-respect de ces lois ou règlements par l'un des autres détenteurs de NEU MTN.</p>
1.23	Taxation	L'Émetteur ne s'engage pas à indemniser les détenteurs de NEU MTN en cas de prélèvement de nature fiscale en France ou à l'étranger, sur toutes sommes versées au titre des NEU MTN, à l'exception des droits de timbres ou droit d'enregistrement dus par l'Émetteur en France.
1.24	Implication d'autorités nationales	BANQUE DE FRANCE
1.25	Coordonnées des personnes assurant la mise en œuvre du Programme	<p>PSA BANQUE FRANCE Adresse : 9 rue Henri Barbusse 92238 Gennevilliers Téléphone : 01 40 89 62 40</p> <p>Nom : Christophe BLANCAL Fonction : Trésorier Groupe E-mail : christophe.blancal@psabanquefrance.com Téléphone : 01 40 89 62 41 Fax : 01 46 39 70 69</p> <p>Nom : Florent DELEGLISE Fonction : Responsable Front Office E-mail : florent.deleglise@psabanquefrance.com Téléphone : 01 40 89 62 43 Fax : 01 46 39 70 69</p> <p>Nom : Raphael GERABLIE Fonction : Opérateur de marché E-mail : raphael.gerablie@psabanquefrance.com Téléphone : 01 40 89 62 42 Fax : 01 46 39 70 69</p>
1.26	Informations complémentaires relatives au programme	Optionnel *

* Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

1.27	Langue de la documentation financière faisant foi	Français
------	--	----------

2. DESCRIPTION DE L'EMETTEUR		
Article D. 213-9, 2° du Code monétaire et financier et article 7. 3° de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures		
2.1	Dénomination sociale de l'émetteur	PSA BANQUE FRANCE
2.2	Forme juridique, législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents	L'Émetteur est constitué en France sous la forme d'une Société Anonyme agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en tant qu'établissement de crédit spécialisé. Il est régi par les dispositions du Code de commerce, ainsi que par les dispositions du Code Monétaire et Financier de par son statut d'établissement de crédit. L'Émetteur relève de la compétence du Tribunal de Nanterre.
2.3	Date de constitution	24 juin 1965
2.4	Siège social et principal siège administratif (si différent)	9 rue Henri Barbusse 92230 Gennevilliers
2.5	Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés	652 034 638 RCS NANTERRE LEI : 969500JK1O192KI3E882
2.6	Objet social résumé	PSA BANQUE FRANCE a pour objet, conformément à l'article 3 des statuts : - la réalisation, en France et à l'étranger, de toutes opérations de banque, et opérations connexes, dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires applicables aux établissements de crédit, ainsi que des décisions d'agrément dont elle bénéficie, - la prise de participation dans toutes entreprises existantes ou à créer, - plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières, compatibles avec son activité d'Etablissement de crédit.
2.7	Renseignements relatifs à l'activité de l'émetteur	PSA BANQUE FRANCE propose en France des offres de financement, d'assurances et de services ainsi que d'épargne grand public : - Le financement à la clientèle finale (69% des encours à la clientèle au 31 décembre 2017). L'offre aux particuliers et entreprises se compose d'un ensemble de solutions incluant des ventes à crédit pour l'achat de véhicules neufs et d'occasion, ainsi que des solutions de location avec ou sans option d'achat. - Le financement au réseau de distribution (31% des encours à la clientèle au 31 décembre 2017). Des solutions de financement sont mis à la disposition des réseaux de distribution Peugeot, Citroën et DS afin de leur permettre de financer leur stock de véhicules neufs, de véhicules d'occasion et de pièces détachées, ainsi que d'autres solutions destinées à financer leur besoin en fonds de roulement ou leurs investissements. - Les assurances et les services. Destinés à la clientèle finale, une gamme étendue de produits d'assurance et de services peut être proposée : assurances liées au financement comme l'assurance décès-invalidité, l'assurance chômage, ou les assurances perte financière qui interviennent en cas de perte totale du véhicule financé. - Epargne grand public. L'activité d'épargne grand public « PSA Banque » est constituée de livrets d'épargne et de comptes à terme fixe.

		<p>Les renseignements concernant l'activité de PSA BANQUE FRANCE en 2017 sont disponibles dans le rapport annuel, notamment aux pages 5 à 12.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2016 (million Euros)</th> <th>2017 (million Euros)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Les opérations de prêt (crédit et location à la clientèle)</td> <td>9 225</td> <td>10 214</td> </tr> <tr> <td>Les opérations de trésorerie (créances et prêts)</td> <td>733</td> <td>890</td> </tr> <tr> <td>Les opérations de trésorerie (dettes et emprunts)</td> <td>8 430</td> <td>9 293</td> </tr> <tr> <td>Les opérations de marché (comptant, terme)</td> <td>5</td> <td>2</td> </tr> </tbody> </table>		2016 (million Euros)	2017 (million Euros)	Les opérations de prêt (crédit et location à la clientèle)	9 225	10 214	Les opérations de trésorerie (créances et prêts)	733	890	Les opérations de trésorerie (dettes et emprunts)	8 430	9 293	Les opérations de marché (comptant, terme)	5	2
	2016 (million Euros)	2017 (million Euros)															
Les opérations de prêt (crédit et location à la clientèle)	9 225	10 214															
Les opérations de trésorerie (créances et prêts)	733	890															
Les opérations de trésorerie (dettes et emprunts)	8 430	9 293															
Les opérations de marché (comptant, terme)	5	2															
2.8	Capital	Au 31 décembre 2017 : 144 842 528 Euros constitué de 9 052 658 actions, 16 Euros de valeur nominale															
112.8.1	Montant du capital souscrit et entièrement libéré	Le capital est entièrement libéré.															
2.8.2	Montant du capital souscrit et non entièrement libéré	Néant															
2.9	Répartition du capital	SANTANDER CONSUMER BANQUE : 50,00% BANQUE PSA FINANCE : 50,00%															
2.10	Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés	Les titres émis sous programme EMTN sont listés sur Euronext Paris : http://www.psa-banque-france.com/fr/finance/programmes-de-dettes.html															
2.11	Composition de la direction	<p>La composition du Conseil d'Administration de PSA BANQUE FRANCE au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016 est respectivement décrite aux pages 38-42 du rapport annuel 2017 et aux pages 41-43 du rapport annuel 2016 de PSA BANQUE FRANCE.</p> <p>Ces rapports sont accessibles sur le site Internet de PSA BANQUE FRANCE sous le lien : http://www.psa-banque-france.com/fr/finance/rapports-financiers</p> <p>Depuis le 31 décembre 2017, le Conseil d'Administration de PSA BANQUE FRANCE est composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Président du conseil d'administration : M. Rémy BAYLE - Directeur Général : M. Jean-Paul DUPARC - Directeur Général Délégué : M. Laurent AUBINEAU - Administrateur : Mme Inès SERRANO GONZALEZ - Administrateur : M. Rémy BAYLE - Administrateur : M. Jean-Paul DUPARC - Administrateur : M. Laurent AUBINEAU - Administrateur : M. Arnaud De LAMOTHE - Administrateur : M. Martin THOMAS 															
2.12	Normes comptables utilisées pour les données consolidées (ou à défaut des données sociales)	Référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards). Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS, les normes IAS (International Accounting Standard), ainsi que leurs interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) et SIC (Standing Interpretations Committee).															
2.13	Exercice comptable	Du 1er janvier au 31 décembre															

2.13.1	Date de tenue de l'assemblée générale annuelle (ou son équivalent) ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé	15 mars 2018
2.14	Exercice fiscal	Du 1er janvier au 31 décembre
2.15	Commissaires aux comptes de l'émetteur ayant audité les comptes annuels de l'Émetteur	- PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit - MAZARS
2.15.1	Commissaires aux comptes	<p><u>Commissaires aux comptes titulaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit Laurent Tavernier Crystal Park, 63 rue de Villiers 92200 NEUILLY-SUR-SEINE - MAZARS Anne Veaute 61, rue Henri Régnault 92400 COURBEVOIE <p><u>Commissaires aux comptes suppléants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Jean-Baptiste DESCHRYVER Crystal Park, 63 rue de Villiers 92200 NEUILLY-SUR-SEINE - Monsieur Guillaume POTEL 61, Rue Henri Régnault 92400 COURBEVOIE
2.15.2	Rapport des commissaires aux comptes	<p>Cf. rapport annuel 2017 pages 109 à 112 pour les comptes consolidés du groupe PSA BANQUE FRANCE.</p> <p>Cf. rapport annuel 2016 pages 108 et 109 pour les comptes consolidés du groupe PSA BANQUE FRANCE.</p> <p>Cf. rapport annuel 2017 pages 132 à 135 pour les comptes sociaux de PSA BANQUE FRANCE.</p> <p>L'attestation des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux 2016 de PSA BANQUE FRANCE est annexée à la présente documentation financière.</p>
2.16	Autres programmes de l'émetteur de même nature à l'étranger	Néant
2.17	Notation de l'émetteur	Notation par S&P Global Ratings et Moody's Investors Service
2.18	Information complémentaire sur l'émetteur	PSA BANQUE FRANCE est détenue à part égale par BANQUE PSA FINANCE et SANTANDER CONSUMER BANQUE (anciennement SANTANDER CONSUMER FRANCE) dont le partenariat est entré en vigueur le 2 février 2015.

3. CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES

Article D. 213-9, 4° du Code monétaire et financier et les réglementations postérieures

<i>Certification des informations fournies pour l'émetteur</i>		
3.1	Nom et fonction de la ou des personne(s) responsable(s) de la documentation financière portant sur le programme de NEU MTN	Monsieur Jean-Paul DUPARC, Directeur Général Monsieur Laurent AUBINEAU, Directeur Général Délégué
3.2	Déclaration pour chaque personne responsable de la documentation financière portant sur le programme de NEU MTN	A notre connaissance, les données de la documentation financière sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.
3.3	Date, lieu et signature	Fait à Gennevilliers, le 3 mai 2018 Jean-Paul DUPARC DIRECTEUR GENERAL Laurent AUBINEAU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE PSA BANQUE FRANCE S.A. au capital de 144.842.526 € N° 852 034 836 RCS Nanterre 9 rue Henri Barbusse - CS 50062 92238 Gennevilliers Cedex N° TVA INTRACOM : FR 83 852 034 836 Tél. 01 48 39 65 55

ANNEXES

Annexe I	Notations du programme d'émission	NEU MTN : S&P Global Ratings : https://www.standardandpoors.com/en_US/web/guest/ratings/entity/-/org-details/sectorCode/FI/entityId/599416 Moody's Investors Service : https://www.moodys.com/credit-ratings/PSA-Banque-France-credit-rating-824742536
Annexe II	Documents présentés à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ou de l'organe qui en tient lieu²	Rapport annuel 2017 et rapport annuel 2016 : http://www.psa-banque-france.com/fr/finance/rapports-financiers Comptes sociaux avec rapport des commissaires aux comptes portant sur l'exercice 2017 (p.113 du rapport annuel 2017). Comptes sociaux avec rapport des commissaires aux comptes portant sur l'exercice 2016.
Annexe III	Avenant daté sous format électronique et papier (signé)	Sans objet

² Les informations financières annexes de l'émetteur exposées à l'article D. 213-9 du Code monétaire et financier sont tenues à la disposition de toute personne qui en ferait la demande, conformément aux articles D. 213-9 du Code monétaire et financier et L.232-23 du Code de commerce.

Attestation CAC 2016

MAZARS
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
S.A. au capital de € 8.320.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

PSA Banque France
(Anciennement Société Financière de Banque - SOFIB)
Exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société PSA Banque France, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations prévues par les dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que les engagements consentis en leur faveur ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons en attester l'exactitude et la sincérité.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 1^{er} mars 2017

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG Audit

Anne Veaute

Luc Valverde

PSA Banque France
Exercice clos le 31 décembre 2016